



**Arrêté Municipal
provisoire réglementant la circulation
Route d'Apremont**

Le Maire de la Ville de NANTUA,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,
Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu la demande présentée par la SARL PETTINI Louis – 340 rue sous la côte – 01450 PONCIN,
Vu le bénéficiaire – HBA – 57 rue René Nicod – 01117 OYONNAX,
Considérant que les travaux de raccordements aux réseaux existants EU et AEP du chemin du golet aux lousps nécessitent une restriction de la circulation route d'Apremont.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La route d'Apremont sera rétrécie (3 ml maintenus) du 23/10/2023 au 22/12/2023.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules légers, y compris les deux roues se fera par alternat piloté par feux tricolore.

ARTICLE 3 : Le passage des services de secours devra être maintenu.

ARTICLE 4: Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise PETTINI Louis qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Départemental

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

SARL PETTINI Louis

Affichage

Fait à NANTUA le 12 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Pascal THOMASSET

